



# Communauté de Communes

**Délibération n°2024/147**

Date d'envoi convocation : 19/09/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 74

Présents : 53

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 64

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Longis.*

**Présents :**

MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, CHALM GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BATAILLE Philippe (*suppléant*)

**Absents excusés :**

- COUDER Michel remplacé par BATAILLE Philippe suppléant
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAMPCLOU Pascal
- CHAILLOU Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- TOUZARD Olivier donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à AMBROIS Katia
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- CECONI Nadine, CRINIER Loïc

**Absents :**

BASSELOT Patrice, BOULAY-BILLON Sylvie, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, MORIN Claude

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



**Délibération n°2024/147**

➤ **FINANCES : MISE EN PLACE DU « BONUS ATTRACTIVITE » CAF POUR LE PERSONNEL EN ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE**

*Référence : Circulaire C2024-096 du 09/05/2024 (création du bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique CNAF)*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24/09/2024

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de tensions sur le fonctionnement des crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Champ d'application du « bonus attractivité » :

La convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf pour la période 2023-2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (PSU) des gestionnaires publics et privés.

→ L'éligibilité est conditionnée par la mise en place par délibération, d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum au bénéfice des professionnels de la petite enfance.

Emplois concernés :

La revalorisation salariale doit concerner l'intégralité des effectifs titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de direction employés par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou recrutés postérieurement à sa mise en place.

Sont mentionnés les agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- auxiliaire de puériculture,
- puéricultrices,
- puéricultrices cadres de santé,
- éducateurs de jeunes enfants
- cadres de santé paramédicaux,

Ainsi que ceux « relevant d'autres statuts et cadres d'emplois »

Les assistants maternels de crèches familiales sont également cités parmi les agents devant bénéficier de cette revalorisation.

Montant et formes de la revalorisation :

Tous les agents visés doivent percevoir au minimum 100 € nets mensuels. Ce montant minimum est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail (temps partiel ou temps non complet).

La revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), par un abondement de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise).

Pour les professionnels de la petite enfance, non éligibles au RIFSEEP au sein de l'établissement, notamment les assistants maternels employés en crèches familiales, l'augmentation doit s'effectuer au moyen d'une mesure équivalente.

Montant du « bonus attractivité » :

Il est calculé sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE. Dans le secteur public, le montant est de 475 € par place et par an, soit une somme équivalente à 66% du coût estimé pour l'employeur de la revalorisation salariale.

A ce jour, pour la Communauté de communes, 20 agents travaillant dans le secteur de la petite enfance (0-3 ans) seraient concernés par ce dispositif. Le coût annuel estimé à charge de la Communauté de communes, déduction faite de l'aide de la Caf, serait de 11 000 € environ.

La commission des finances lors de sa séance du 17 septembre dernier s'est prononcée favorablement à la mise en place de ce bonus attractivité.

Le Président propose de mettre en vigueur la mesure de revalorisation à compter du 01/12/2024.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 56 voix pour et 8 abstentions**

- **APPROUVE** les différentes modalités présentées et les critères d'attribution pour la mise en place du « bonus attractivité » CAF pour le personnel en accueil collectif de la petite enfance ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en place le « bonus attractivité » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour tous les agents éligibles,
- **DIT** que la revalorisation salariale résultera d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP des agents qui y sont éligibles et d'une mesure de revalorisation équivalente (complément de rémunération) pour les agents qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP notamment les assistantes maternelles,
- **DIT** que les conditions de suspension ou de maintien des indemnités seront celles qui avaient été fixées par délibération n°2020/169 du 26/11/2020 de la Communauté de communes dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en application,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BEAUCHEF*